

REDEVANCE INCITATIVE

*je réduis,
je trie,
je préserve !*



« Notre production de déchets augmente d'environ 4% chaque année : Réduire et Trier, c'est faire preuve de civisme et de bon sens !

Née en 2017 du regroupement de six anciennes communautés de communes auxquelles se sont ajoutés, à leur demande, les villages de Les Rouges-Eaux et Mortagne, la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges compte 77 communes, dont 3 sur le département de Meurthe-et-Moselle, pour une population d'environ 75000 habitants.

A ce jour coexistent toujours les quatre modes opératoires historiques de financement de la compétence de collecte et traitement des déchets.

À dater du 1er janvier 2024, la loi impose la mise en place d'un système unique et incitatif.

Le 12 septembre 2022, les 113 élus communautaires ont choisi d'instaurer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) à cet horizon. L'idée maîtresse étant la prise en compte de la notion pollueur/payeur : **plus ma production de déchets est importante, plus je dois la financer.**

Ce mode de financement vous est détaillé dans les pages suivantes.

Pourquoi faut-il nous engager dans un nouveau rapport vis-à-vis des déchets que nous

produisons ?

À la lecture du fascicule, certains chiffres vont vous surprendre, vous interpeller. Je n'en reprends que quelques-uns...

En 2021, nous avons ramassé 15375 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (les sacs noirs). Ce qui équivaut quasiment au poids de 770 autocars ! Cela représente 203kg par an et par habitant, plus dommageable encore, dans cette masse nous relevons 66kg de restes alimentaires par personne et par an. En terme financier, le budget 2021 du service Déchets s'est élevé à 6 762 091 euros. S'agissant du service rendu, ce coût – c'est la loi – est entièrement supporté par nous, les habitants.

Toutes et tous, nous savons que, compte tenu du contexte inflationniste que nous subissons, ce montant risque fort d'augmenter en 2023.

Pouvons-nous être acteurs, adopter un comportement pour limiter ces hausses ? Oui !

Notamment grâce au tri.

Chaque tonne triée diminuera le prix de revient de la collecte et de l'incinération des ordures ménagères résiduelles. Pourquoi trier ?

- Parce que c'est bénéfique pour l'avenir de nos enfants ;
- Parce que réduire la production de déchets, c'est réduire notre impact sur l'environnement ;
- Parce que les ressources de notre planète sont limitées, il n'est plus tolérable de gaspiller autant d'alimentation ;
- Parce que trier, cela ne coûte rien, c'est facile et malin et cela permet d'utiliser nos finances à des fins plus joyeuses !

Bien et beaucoup trier c'est un ticket gagnant/ gagnant particulier et collectivité.

L'objectif commun de réduction de 30% du poids des sacs noirs est-il utopique ? Impossible ? Trop ambitieux ? Non, tout proche de nous, les habitants de la communauté de communes des Terres Toulaises et du Pays de Sarrebourg y sont parvenus !

Je suis convaincu que grâce à votre contribution, votre engagement et votre pugnacité nous atteindrons cet objectif ensemble.

Vous assurant, Madame, Monsieur, du dévouement des membres du service Déchets, je vous souhaite bon tri. Bien à vous,

Jean-Marie Lalandre,
Vice-Président délégué aux déchets

Éditorial	1
Sommaire	2
Un nouveau projet pour la collectivité !	3
La REOMi, c'est quoi ?	4
La REOMi, pourquoi ?	5
Combien coûte le traitement de mes déchets à la collectivité ?	6
La REOMi, c'est pour qui, comment ça fonctionne ?	8
Comment sera calculée ma nouvelle facture ?	10
Quel est mon secteur ?	12
Foire aux questions	14
Pour une gestion responsable de mes déchets : je réduis !	19
Pour produire moins de déchets, changeons nos habitudes au quotidien	20
Réduire mes déchets grâce à la CASDDV, c'est possible ?	22
L'obligation du tri à la source des biodéchets	23
Pour une gestion responsable de mes déchets :	
/Je trie mes déchets recyclables	24
/Je trie mes contenants en verre	25
/Je préserve la planète et mes ressources	26
/Je trie mes autres déchets valorisables ou dangereux	28

UN NOUVEAU PROJET POUR LA COLLECTIVITÉ !



La REOMi, c'est quoi ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) deviendra l'unique mode de financement de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2024 pour les 77 communes de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV).

Elle permettra de couvrir l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères, des recyclables, des bornes à verre, exploitation et réaménagement des déchèteries, renouvellement du matériel, etc.

Un habitant de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (CASDDV) génère l'équivalent de 203 kg de déchets résiduels chaque année, dans la moyenne des 211 kg par an et par habitant au niveau du Grand Est !

CE MODE DE FINANCEMENT REMPLACERA

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** prélevée sur la taxe foncière des propriétaires et calculée sur la valeur locative de la propriété, pour les secteurs Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vallée de la Haute-Meurthe, Vallée de la Plaine et les communes de Mortagne, Bois-de-Champs et Les-Rouges-Eaux ;
- **La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)**

calculée selon la composition du foyer, pour les secteurs Hauts-Champs et Pays des Abbayes ;

Le financement du service Déchets par les impôts locaux (taxe foncière, taxe d'habitation) prélevés par les communes du secteur Val de Neuné.

L'harmonisation des modes de financement sera effective au 1er janvier 2024, l'année 2023 étant une année de transition durant laquelle le service Déchets sera financé par les dispositifs tarifaires actuellement en place.



La REOMi, pourquoi ?

Plus juste, la REOMi est directement liée à votre production de déchets et s'applique à tous, ménages, professionnels et administrations, peu importe où vous vous situez sur le territoire intercommunal. Elle est aussi plus transparente car établie sur la base de critères lisibles. Elle vous permet de suivre le volume de vos déchets collectés par le service public.

En instaurant ce système **plus responsable**, les élus de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges souhaitent accélérer la prise de conscience de chacun autour de la quantité de déchets jetés au quotidien et induire de nouveaux comportements, notamment :

La réduction de la quantité d'ordures ménagères incinérées et l'augmentation de la fraction de déchets recyclables (emballages, papiers etc.) collectée en sacs/bacs jaunes ;

La responsabilisation de l'utilisateur sur son comportement et sur l'utilisation du service, pour en maîtriser le coût.

Les collectivités ayant fait le choix de l'instauration d'une redevance incitative constatent **une réduction de la production des déchets de l'ordre de 30 à 50%.**

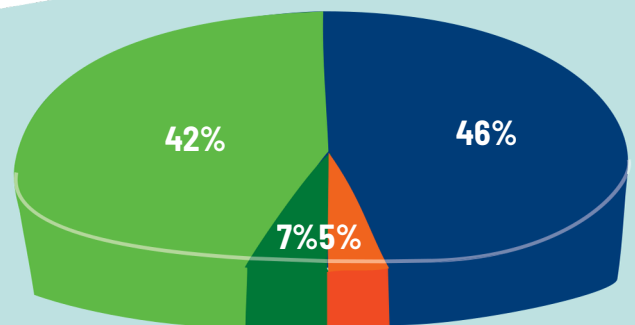
Combien coûte la gestion de mes déchets à la collectivité?

Le service Déchets de la CASDDV assure la collecte et supporte le coût de traitement des déchets produits par les 45 000 ménages et professionnels répartis sur les 77 communes de l'Agglomération.

À l'année, cela représente 15 375 tonnes d'ordures ménagères ramassées par les équipages de la CASDDV et ceux du prestataire, et environ 3 500 tonnes de papiers et emballages. Bien qu'il existe des écarts au sein de notre territoire, un usager du service public produit en moyenne, à l'année, 203 kg de déchets ultimes (poubelle noire) et le coût n'est pas neutre pour la collectivité. Grâce à EVODIA (anciennement SMD), nous bénéficions dans les Vosges d'installations très modernes qui permettent d'optimiser le tri des emballages et le traitement des déchets.

Le budget 2021 du service Déchets était de 6 762 091€, avec la répartition suivante des dépenses :

- Matériel de pré-collecte (bacs, sacs jaunes, bornes à verre...) = 5% du budget
- Fonctionnement du service (prévention, communication, agents administratifs...) = 7%
- Collecte (personnel, bennes à ordures ménagères, carburant...) = 42%
- Traitement (des ordures ménagères, des recyclables, des déchets apportés en déchèterie...) = 46 %



Aujourd'hui un Vosgien qui trie
coûte 7 fois moins cher
qu'un Vosgien qui ne trie pas!
Ça vaut le coup, non?

À partir du 1er janvier 2024,
je paierai l'enlèvement et le traitement
de mes ordures ménagères en partie
en fonction du nombre de litres de
déchets que je présente à la collecte.

Dès aujourd'hui,
je réduis, je trie, je préserve !

(258 kg) dont 93 kg de déchets verts

En 2021, chaque habitant de la CASDDV a produit en moyenne 556 kg de déchets pris en charge par le service Déchets à travers les collectes en porte-à-porte, les installations d'apport volontaire et les déchèteries communautaires.



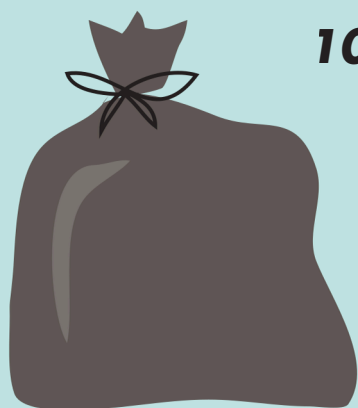
7% d'emballages en verre (40 kg)



10% d'emballages et papiers (55 kg) par habitant



46% d'objets valorisables en déchèterie



37% d'ordures ménagères (203 kg)

Que trouve-t-on, dans les 203 kg d'ordures ménagères produites par chaque habitant de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges en 2021 ?

66 kg de biodéchets dont 13 kg de gaspillage alimentaire

(fruit, pain, aliments non consommés) En limitant vos achats alimentaires à ce que vous consommez réellement et en optant pour un composteur (individuel ou à partager) et/ou en traitant vos déchets de jardinage à la parcelle, vous assurez le retour au sol d'un grand nombre de ressources.

6 kg de verre

Toutes les bouteilles et bocaux en verre se recyclent de très nombreuses fois lorsqu'ils sont déposés dans l'une des 373 bornes du territoire.

58 kg d'emballages et papiers

Ce déchet est-il un emballage ? Oui ? Direction le sac jaune ou en vrac dans le bac roulant à couvercle jaune !

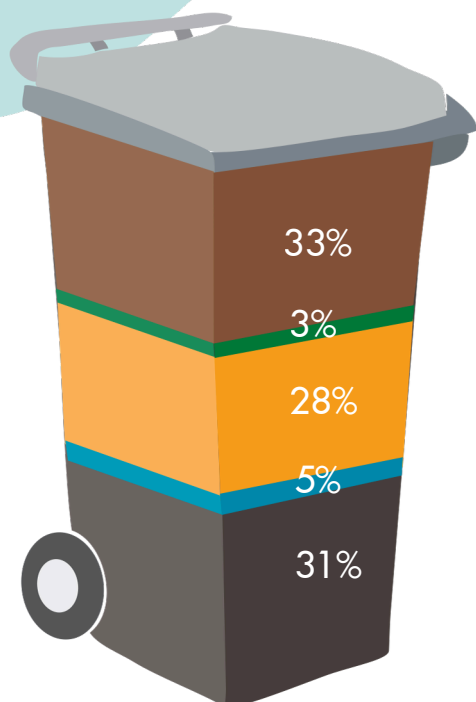
À présenter uniquement la veille de la collecte dès 20h.

10 kg d'autres déchets valorisables en déchèterie

Les textile sont à déposer dans l'une des 43 bornes du territoire et les piles et petits objets électriques sont à jeter en déchèterie ou dans les points de collecte des supermarchés (Lidl, Cora, Leclerc, etc.). Jetés dans les ordures ménagères, ils deviennent une source de pollution.

63 kg de déchets résiduels

Les déchets non valorisables (hygiène, petits objets plastiques, mégots, litière de chat minérale) sont à déposer – sac bien fermé – dans les bacs roulants mis à disposition par la CASDDV.



La REOMi, c'est pour qui ?

À compter du 1^{er} janvier 2024, sont considérés comme redevables de la REOMi tous les utilisateurs du service public : habitants en résidence principale ou secondaire, collectivités, professionnels du tourisme, commerçants ou industries, assistantes maternelles etc.

Comment ça fonctionne ? Suivant la configuration de l'habitat ou du local, plusieurs cas de figure sont possibles.

HABITAT INDIVIDUEL ET IMMEUBLE DE MOINS DE 6 LOGEMENTS :

/Je suis un usager (ménage ou professionnel) collecté en porte-à-porte disposant d'un bac individuel : dans ce cas de figure, je dispose d'un bac roulant et équipé d'une puce électronique, directement rattaché à mon nom et étiqueté à mon adresse (le cas échéant n° d'appartement) qui a été mis à ma disposition par la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges suite à l'enquête en porte-à-porte.

Je suis un usager ne disposant pas d'une collecte en porte-à-porte

Lorsque j'habite une maison ou un petit immeuble mais que la collecte est réalisée en

bacs collectifs au bout de ma rue, de mon chemin, ou sur un point central du hameau parce que la benne à ordures ne passe pas devant chez moi, c'est l'effort de tous qui compte pour réduire les déchets et limiter les coûts associés.

En pratique, la CASDDV m'aura indiqué le ou les bacs que je peux utiliser pour y déposer mes déchets 24h/24 et 7j/7. Je dispose d'une clef pour les déverrouiller : ce dispositif empêche le « remplissage sauvage » du bac par d'autres usagers.

La part variable dépend alors de la quantité d'ordures ménagères produite par l'ensemble des usagers utilisateurs du bac collectif et référencés par la CASDDV.



1

Bac pucé

J'utilise le bac pucé mis à disposition et référencé par la CASDDV pour y stocker mes sacs de déchets (bien fermés).



2

Lecture de puce

Lorsque mon bac est plein, je le présente à la collecte sur le trottoir, la veille du jour de ramassage, poignées côté route.

Lors du passage des équipages, le camion scannerait automatiquement la puce pour en comptabiliser la levée.*

*Pour les communes disposant déjà de ces modalités, le bac sera également pesé (ne concerne que les communes de la Vallée de Fave, Meurthe et Galilée)

Dans certains cas, lorsque la configuration de la voirie et les circuits de collecte le permettent, ces bacs collectifs pourront être remplacés par une aire de présentation de bacs individuels.

(Les usagers de la Vallée de Fave, Meurthe, Galilée conserveront les dispositifs en place de décompte des apports sur les bacs à tambour).

IMMEUBLE COLLECTIF DE PLUS DE 6 LOGEMENTS :

Dans cette situation, j'utilise les conteneurs qui m'auront été désignés par le gestionnaire de l'immeuble. Celui-ci a la possibilité d'ajuster le nombre de bacs en place en fonction des besoins des utilisateurs.

Lorsque ces bacs sont collectifs, la part variable dépend alors de la quantité d'ordures ménagères produite par l'ensemble des usagers utilisateurs du bac. Dans de nombreux cas, ce sera le gestionnaire de l'immeuble qui sera redevable de la facture globale et qui la répercutera dans les charges.

C'est l'effort de tous qui compte pour réduire les déchets.

Quand il existe un espace suffisant de stockage de conteneurs, la CASDDV privilégiera la mise à disposition d'autant de bacs individuels que l'immeuble compte de logements.

LES GRANDES ÉTAPES

MARS À JUILLET 2023 >

Passage d'enquêteurs assermentés par la CASDDV permettant d'identifier le besoin en bacs roulants :

/ Passage en porte-à-porte pour l'habitat pavillonnaire et les petits immeubles.

/ Sur rendez-vous pour les syndicats de copropriété, les professionnels et les administrations.

MAI À JUIN 2023 >

Des réunions publiques d'information seront organisées pour répondre aux questions des usagers.

SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2023 >

Distribution progressive des bacs dans les 77 communes.

1er JANVIER 2024 >

Mise en place de la redevance incitative et suppression des autres modes de financement.

JUILLET 2024 >

Réception de la première facture REOMi à acquitter.

3

Envoi des levées

Les données de levées récoltées par le camion sont envoyées vers le logiciel de redevance.



4

Facture incitative

Ma redevance est générée en fonction de la part fixe et du nombre de levées effectuées. Je reçois une facture deux fois dans l'année (vers janvier et juillet).

Comment sera calculée ma nouvelle facture ?

Quels sont les tarifs ?

Le détail complet des tarifs REOMi sera communiqué en fin d'année 2023 après la délibération en conseil communautaire.

Vous pourrez alors connaître précisément le montant de votre part fixe, votre part variable dépendant de la consommation effective du service de collecte des déchets.

Quand serai-je facturé ?

Chaque redevable recevra deux factures de REOMi par an : une en juillet pour 50% de l'abonnement et une en janvier pour 50% de l'abonnement et le décompte de la part variable.

À NOTER : En cas de départ ou d'arrivée au cours de l'année, le montant dû sera calculé proportionnellement au temps d'utilisation du service.

Pour la bonne gestion de votre compte usager, tout changement de situation (composition foyer, déménagement, cessation d'activité) doit être signalé dans les deux mois au service Déchets pour mettre à jour la situation administrative.

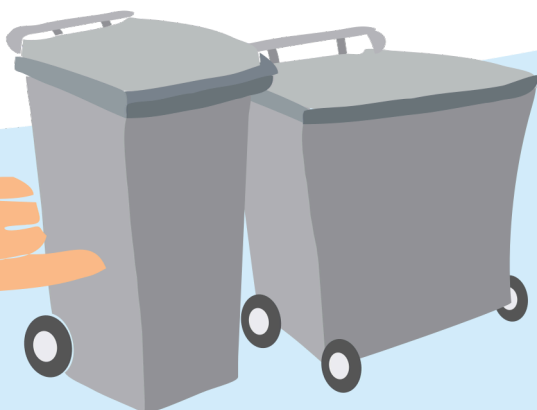
Comme pour l'eau, l'électricité ou le forfait téléphonique, la REOMi est constituée d'une part d'abonnement et d'une part relative à la consommation du service.



Ma facture est calculée avec

une part variable

proportionnelle à la production d'ordures ménagères de mon foyer.



Comment serai-je facturé?

Je suis un ménage en habitat individuel

Locataire ou propriétaire occupant d'un habitat pavillonnaire, je reçois une facture directement à la maison, à régler chaque semestre. Je maîtrise la présentation de mon bac et je ne le sors que quand il est plein.

Je suis un ménage en habitat collectif

Une facture globale est adressée aux personnes morales ou physiques en charge de la gestion de l'immeuble. Le montant total sera réparti entre les différents logements dans les charges de l'immeuble.

Je suis un ménage utilisant des bacs collectifs (bacs de regroupement)

Usager du service public, je reçois une facture directement à la maison, à régler chaque semestre.

Je suis un non ménage (professionnels, administrations, services municipaux, associations, professions libérales)

Propriétaire ou non du local, la structure occupante est destinataire des redevances d'ordures ménagères.

une part fixe

qui tient compte de la composition de mon foyer et me donne accès aux services et infrastructures gérés par le service de gestion des déchets (déchetteries, bornes de collecte, actions de prévention, collecte des recyclables, etc.).



Quel est mon secteur ?

Communes en TEOM

Jusqu'à présent, la gestion des déchets sur ma commune était financée par la TEOM, taxe figurant sur la taxe foncière de mon habitation, reçue par le propriétaire (répercutable au locataire).

En 2024, cette colonne sera à 0 € sur la taxe foncière et l'occupant du logement (propriétaire ou directement locataire) recevra une facture semestrielle de REOMi.

1 Vallée de la Plaine

Les usagers sont concernés par l'enquête et la dotation en bacs pucés selon la grille harmonisée. Les bacs à contrôle d'accès présents sur le territoire seront retirés au profit de bacs collectifs à serrure.

2 Mortagne, Bois-de-Champs, Les Rouges-Eaux

Tous les usagers sont concernés par l'enquête. De nouveaux bacs pucés remplaceront les bacs non homologués présents.

3 Saint-Dié-des-Vosges

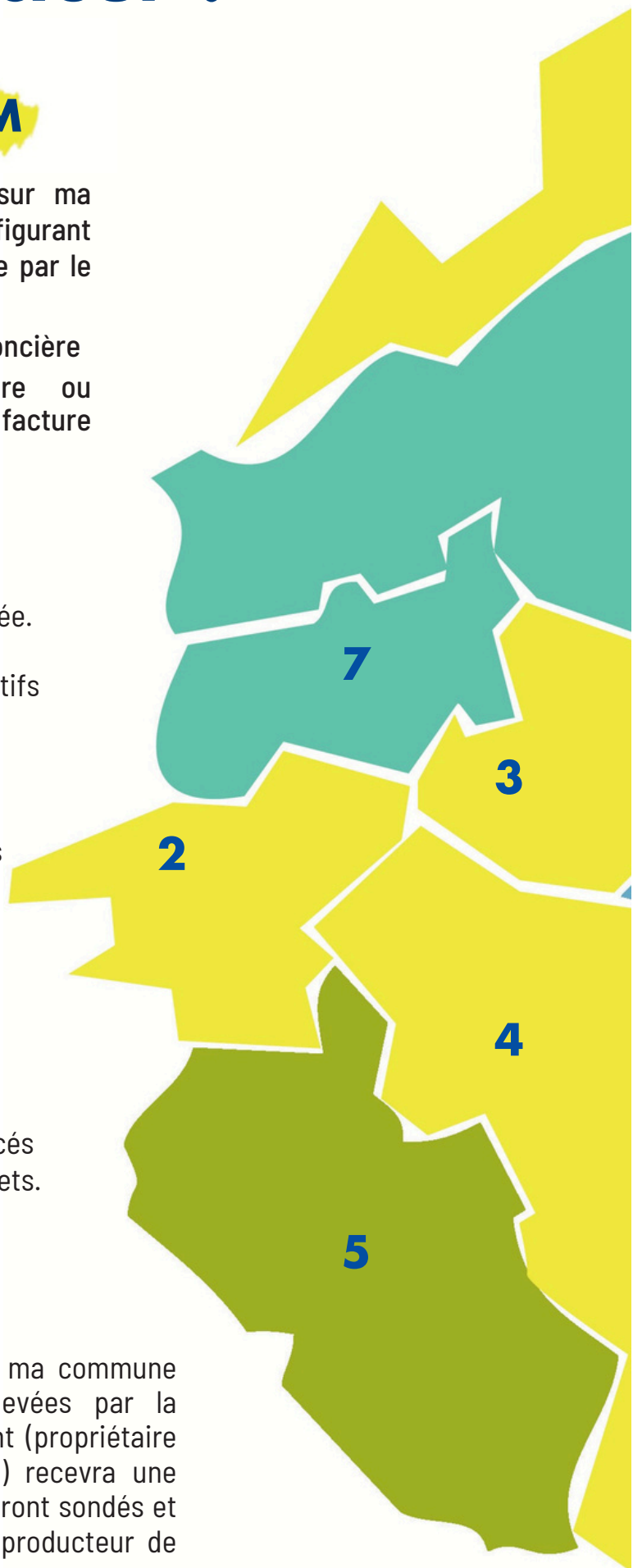
Les usagers sont concernés par l'enquête. Les besoins exprimés permettront d'ajuster la dotation existante.

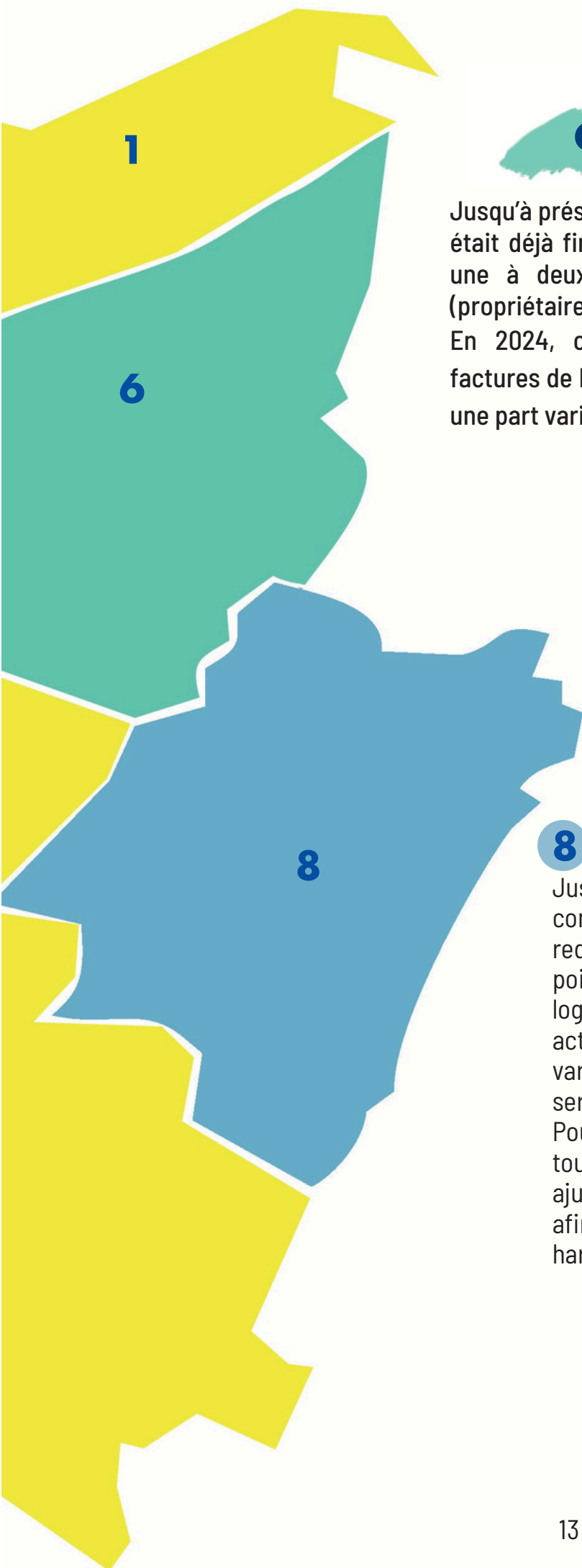
4 Vallée de la Haute-Meurthe

Tous les usagers seront sondés et des bacs pucés seront distribués à chaque producteur de déchets.

5 Val de Neuné

Jusqu'à présent, la gestion des déchets sur ma commune était financée par les taxes locales prélevées par la municipalité. En 2024, l'occupant du logement (propriétaire ou directement le locataire le cas échéant) recevra une facture semestrielle de REOMi. Les usagers seront sondés et des bacs pucés seront distribués à chaque producteur de déchets.





Communes en REOM

Jusqu'à présent, la gestion des déchets sur ma commune était déjà financée par une redevance (REOM), facturée une à deux fois par an à l'occupant du logement (propriétaire ou directement locataire).

En 2024, ces factures seront remplacées par des factures de REOMi, avec des nouveaux tarifs comprenant une part variable selon le nombre de levées du bac.

6 Vallée du Rabodeau

Les usagers sont concernés par l'enquête et la dotation en bacs pucés selon la grille harmonisée.

7 Hauts-Champs

Tous les usagers seront sondés.
Le sac rouge disparaît au profit de bacs pucés distribués par la CASDDV.

8 Vallée de Fave, Meurthe, Galilée

Jusqu'à présent, la gestion des déchets sur ma commune était déjà financée par une redevance incitative (REOMi) à la levée et au poids, facturée une fois l'an à l'occupant du logement. En 2024, les tarifs de REOMi seront actualisés, comprenant toujours une part variable à la levée et au poids, et les factures seront éditées à une fréquence semestrielle. Pour la bonne gestion de la base de données, tous les usagers seront sondés et des ajustements du parc de bacs seront réalisés afin de correspondre à la grille de dotation harmonisée sur tout le territoire.

Les fréquences et jours de collecte ne changent pas au 1er janvier 2024 !

FOIRE AUX QUESTIONS



Allez-vous peser mes déchets ?

Si j'en habite pas dans une des communes de la Vallée de Fave, Meurthe, Galilée, ce n'est pas le poids de la poubelle qui est pris en compte

pour établir ma facture, mais son volume et le nombre de fois où elle est ramassée.

Le bac / le sac jaune (déchets recyclables) sera-t-il aussi facturé à la levée ?

Son ramassage est inclus dans le service au titre de la part fixe. Je peux présenter autant de sacs à la collecte que je le souhaite.

Il peut être tenté d'y glisser des déchets non recyclables pour échapper au système de redevance incitative et minimiser la facture associée : les équipages redoubleront de vigilance pour en contrôler la qualité. Toute erreur de tri manifeste sera sanctionnée par le non ramassage de mon sac/bac.

Si je sors ma poubelle

moins souvent, ne va-t-elle pas dégager des odeurs ?

Les odeurs sont liées à la présence de déchets organiques qui peuvent être compostés. En évitant de les déposer dans le sac noir, j'évite ainsi ce phénomène et ma poubelle perd en volume !

Les autres déchets doivent être placés dans des sacs-poubelle solides et bien fermés.

Pour la fermeture du sac-poubelle, il est préférable de faire un nœud en haut du sac plutôt que d'utiliser les liens fournis ou les poignées coulissantes. Les bacs doivent rester fermés, placés de préférence à l'ombre et nettoyés régulièrement.

Il est possible de mettre du bicarbonate de soude au fond du bac pour limiter les odeurs. Si les odeurs persistent malgré les solutions proposées, le bac peut être sorti autant que besoin.

Si je ne présente jamais mon bac à ordures ménagères, serai-je exempté de redevance ?

Même si je suis tenté de ne jamais sortir mon bac, je devrai tout de même m'acquitter de la part fixe, dite d'abonnement. En effet, l'abonnement comprend la collecte des bacs ordures ménagères mais aussi celle du tri, ainsi que l'accès en déchèteries, etc.

Puis-je brûler mes déchets ?

Il est formellement interdit de pratiquer le brûlage à l'air libre ou dans un incinérateur « maison » des déchets ménagers, y compris les déchets verts d'entretien de jardin. En plus de l'important rejet de CO₂, les fumées dégagées sont une source de pollution de l'air et peuvent incommoder mes voisins en portant atteinte à la santé humaine. Cette pratique m'expose à l'amende prévue pour les contraventions de 3^e classe (jusqu'à 450€).

Avec le nouveau système,

le camion passera-t-il moins souvent ?

Il n'est pas prévu de modifier les fréquences de collecte au 1^{er} janvier 2024.

Il faudra un peu de recul pour constater l'évolution des comportements de tri des usagers et permettre une réorganisation technique des collectes et réduire le nombre de ramassage des ordures ménagères.

Que se passe-t-il en cas d'abandon de déchets sur la voie publique ou dans la nature ?

Le Code Pénal punit l'abandon de déchets d'une contravention (articles R632-1 et R635-8) de 68 à 1 500€ selon la gravité de l'infraction. Une enquête sera systématiquement menée afin de retrouver le responsable du dépôt sauvage et les frais de nettoyage réel du lieu seront facturés au propriétaire des déchets abandonnés.

Que finance ma facture ?

Ma facture finance exclusivement le fonctionnement du service public de gestion des déchets qui doit lever près de 7 millions d'euros par an pour assurer la collecte et le traitement des déchets, la gestion des déchèteries, le tri des déchets recyclables, les actions de sensibilisation et de réduction, etc...

Le budget du service Déchets de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est un budget annexe : il se doit d'être à l'équilibre, les recettes levées correspondant aux dépenses réelles du service.

J'ai un ou plusieurs chats à la maison, hors de question d'être facturé pour leur litière !

Les litières minérales (sous forme de silice ou d'argile) doivent obligatoirement être déposées dans les ordures ménagères.

Pour préserver l'environnement et limiter le nombre de mes levées, je peux opter pour une litière compostable, qui pourra être traitée

comme mes déchets alimentaires et mes déchets verts (les déjections ayant préalablement jetées dans le sac noir) et m'offrir des ressources précieuses pour le jardin.

J'ai une résidence secondaire sur la CASDDV et je ramène les déchets produits dans ma résidence principale (en dehors du territoire), serai-je facturé ?

La REOMi s'applique à tous les usagers du service public. La part fixe couvre les dépenses liées à la gestion des déchetteries, des bornes à verre et des déchets recyclables, services que j'utilise lorsque je suis présent sur le territoire de la CASDDV.

Je ne dispose pas de collecte en porte à porte car mon habitation est trop éloignée des circuits de collecte, vais-je payer la même chose que des usagers collectés en porte à porte ?

Lorsque la configuration de la voirie ne permet pas le passage des véhicules de collecte en porte à porte, j'utilise les bacs collectifs qui me sont indiqués par la CASDDV.

Ma part fixe me permet de bénéficier des bornes de tri, déchetteries et autres installations gérées par la CASDDV. La part variable me concernant sera calculée au prorata du volume du bac et du nombre d'usagers rattachés à ce bac.

Mon ancienne communauté de communes avait déjà mis à disposition un bac pour stocker mes ordures ménagères, que va-t-il devenir si son volume ne correspond pas à la taille de mon foyer ?

Si les conclusions de l'enquête menée auprès de mon foyer nécessitent le changement du bac à ordures ménagères que j'utilise actuellement, ce dernier pourra m'être repris par les services de la CASDDV sur demande ou laissé gracieusement pour une réutilisation en vue d'autres usages domestiques :

Par exemple, je peux marquer le couvercle du bac en place de la mention « Recyclable » ou le peindre en jaune et disposer ainsi gratuitement d'un bac pour y jeter en vrac mes recyclables. Je peux aussi l'utiliser comme récupérateur d'eau de pluie ou pour y stocker des outils ou des vivres.

En revanche, le bac ne pourra plus être collecté par le service public pour mes déchets ménagers car le camion le refusera automatiquement lors de la collecte.

Que se passe-t-il si je ne rentre pas mon bac après la collecte ?

Hormis le fait que je sois verbalisable pour encombrement de l'espace public, ma poubelle sera levée au prochain passage du camion, qu'elle soit remplie ou non. Une levée me sera alors comptabilisée.

Nous sommes quatre personnes au foyer et mon fils vit avec nous en garde alternée une semaine sur deux, cela impactera-t-il ma facture ?

La composition de mon foyer sert à m'attribuer un bac d'une contenance suffisante à la production théorique de ma famille. C'est bien le nombre de fois où le bac sera collecté qui impactera ma facture.

Si j'ai bien compris, c'est une facture supplémentaire à payer ?

Non, car je paye déjà une contribution au service public de collecte des déchets, soit par le biais de la TEOM prélevée sur ma taxe foncière (ou répercutée dans mes charges mensuelles si je suis locataire) ou par les différentes taxes locales, soit par la réception de factures de redevance comme usager du service public.

En 2024, ces modes de financement n'existeront plus et seront remplacés par l'envoi semestriel d'une facture de REOMi.





DANS MA POUBELLE

140 kg de déchets sont valorisables
soit 70% du contenu de ma poubelle :
en suivant les consignes de tri données
par la CASDDV, la poubelle fait régime !
C'est bon pour moi et pour la planète.

**POUR UNE GESTION
RESPONSABLE
DE MES DÉCHETS :
JE RÉDUIS !**





Réparer, recycler, réemployer ses textiles usagés

- Utiliser les bornes de collecte.
- Donner en ressourcerie.
- Développer le réemploi et la revente...



Pour produire moins de déchets changeons nos habitudes au quotidien : quelques idées



**Limiter ses impressions
de papier**

Poser un Stop Pub

sur sa boîte aux lettres.



Composter

ses déchets alimentaires et ses déchets de jardin :
utiliser un composteur ou
un lombricomposteur.



Broyer ses déchets verts

pour en faire du paillis, bien utile
pour protéger les plantations
et nourrir le sol.



Limiter l'usage du jetable

notamment celui des lingettes, qui, bien que vendues comme biodégradables, deviennent un fléau lorsqu'elles sont jetées dans les canalisations.

Utiliser, réutiliser, fabriquer

- ℳ Privilégier les produits d'hygiène lavables (couches, serviettes, lingettes, etc.).
- ℳ Fabriquer ses propres produits cosmétiques et produits ménagers.

Privilégier le

« faire-soi-même »

pour éviter le gaspillage alimentaire et la production de déchets. De plus, la cuisine maison est plus nutritive et plus économique !

Consommer durable

- ℳ Planifier ses repas et acheter les quantités adaptées.
- ℳ Acheter en vrac, à la découpe.
- ℳ Bien organiser le rangement dans placards et réfrigérateur.
- ℳ Congeler les surplus de repas, cuisiner les restes.



Réduire mes déchets grâce à la CASDDV, c'est possible ?

C'est possible et c'est même une obligation dès 2024 pour tous les producteurs de déchets fermentescibles (restes de repas, épluchures, déchets verts)...

Nos épluchures et restes de repas, les feuilles que nous ramassons dans nos jardins et nos mouchoirs en petite quantité ne devront plus se retrouver dans le sac poubelle résiduelle. Mes biodéchets ? C'est direction le composteur individuel ou partagé. Et en plus je bénéficie de ressources (compost, paillage) bien utiles au jardin.



Nouveau !

Dès le printemps 2023, la CASDDV accompagnera les communes volontaires dans des opérations de broyage de bois ligneux. Un terrain municipal sera identifié et les ménages seront invités à y déposer leurs branchages. Une fois le volume suffisant, un centre d'aide par le travail (ESAT) interviendra pour réduire ce type de déchets verts en un broyat dont pourront bénéficier les ménages pour une utilisation au jardin ou au potager. Rapprochez-vous de votre mairie pour obtenir de plus amples informations.



L'obligation du tri à la source des biodéchets

Entrée en vigueur
au 1^{er} janvier 2024 !

Après le **tri à la source** et la **valorisation des biodéchets** imposés aux gros producteurs depuis 2012, la loi poursuit la réduction progressive des seuils annuels pour, d'ici 2024, arriver à une **obligation s'appliquant à tous les détenteurs de déchets biodégradables et non dangereux** provenant de l'entretien des parcs et jardins et de la préparation des repas (restes, épluchures et aliments périmés non consommés).

Il s'agit d'éviter de jeter dans la poubelle résiduelle cette fraction de déchets fermentescibles qui représente encore aujourd'hui un tiers de son contenu (déchets de table et déchets verts) et de les valoriser au plus près du point de production, dans une logique d'économie circulaire de la matière organique. La loi prévoyant que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source des biodéchets dès le 1^{er} janvier 2024, **la CASDDV étoffe son offre de compostage** pour s'adapter aux zones rurales (composteur domestique) comme urbaines (lombricomposteurs et sites de compostage partagés).

je valorise...

*je fais du bien
à mon jardin !*

*je préserve
le vivant !*

Le saviez-vous ?

Parfaitement adapté aux usages domestiques, le lombricompostage ne dégage aucune odeur et permet une décomposition rapide des biodéchets par l'action d'organismes aérobie, dont les vers de compost. Fabriquez un excellent fertilisant naturel idéal au potager ou pour les plantes vertes !

Pour une gestion responsable de mes

Quelques consignes à retenir

Je récupère mes **sacs jaunes** en mairie ou j'achète à un tarif préférentiel **un bac de tri roulant** auprès de la CASDDV.

Je dépose mes emballages en vrac dans le sac ou dans le bac, je les vide sans les laver et **je ne les emboîte pas**.

Je remplis mon sac au maximum, je le ferme bien et je ne le sors que la veille de la collecte.

Je rentre mon bac dès la collecte effectuée si j'en possède un.

L'erreur de tri coûte cher pour la collectivité : dans le doute, je consulte le mémo tri ou je dépose mes déchets dans le sac noir. Les sacs présentant des erreurs de tri ne seront pas collectés.

QUE DEVIENNENT MES SACS JAUNES APRÈS RAMASSAGE ?

Une fois collectés et acheminés au Centre de Recyclage de la Maix à Chavelot (88) exploité par CITRAVAL, les emballages sont transformés en matière première pour l'industrie locale, en papier journal ou en papier d'essuyage.

Je trie mes
déchets
recyclables...



LES BOUCHONS

Bouchons en plastique vissés sur les bouteilles, bouchons métalliques des pots en verre...



LES CONTENANTS

Briques, cartonnettes, bouteilles, bidons et flacons plastique, emballages métalliques...



LES NOUVEAUX EMBALLAGES À TRIER

Pots de yaourts, films plastiques, sacs plastique, barquettes alimentaires, paquets de chips, sachets, capsules de café en aluminium...



LES PAPIERS

Papiers, journaux, magazines, publicités et prospectus, courriers, cahiers, livres, enveloppes...

déchets...

Quelques consignes à retenir

n Je m'assure que les contenants soient vidés, il n'est pas utile de les laver.

n Je les dépose en vrac dans la **borne à verre**.

n Je retire les bouchons des bouteilles et des pots en verre que je dépose dans le sac jaune.

n Je ne dépose pas de déchets à côté des conteneurs à verre : tout dépôt de déchets ou

d'objets au pied d'un point d'apport volontaire

est considéré comme un dépôt sauvage et peut faire l'objet de poursuites pénales

(article L541-5 du code de l'Environnement).



LES POTS ET BOCAUX EN VERRE

Conserves, pots de confiture, de crème ou cosmétiques...

Je trie mes
contenants
en verre...



LES BOUTEILLES EN VERRE

Huile, vinaigre, alcool, boissons gazeuses...



ATTENTION AUX ERREURS DE TRI !

Vaisselle en faïence, en porcelaine, en céramique (verre, plat, assiette, etc.), pots en terre cuite, ampoules, vitrages, bouchons (liège, plastique, métal) et capsules sont interdits.

QUE DEVIENT LE VERRE COLLECTÉ ?

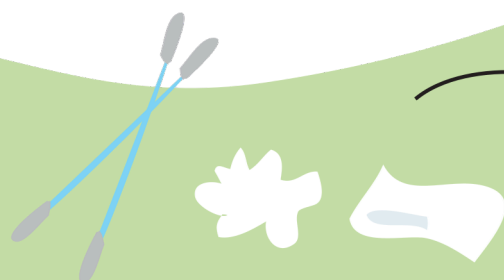
Les quelque 3316 tonnes de verre collectées annuellement sur les bornes à verre de la CASDDV sont acheminées sur le centre de traitement de Saint-Menge (88) qui fournit à l'usine OI MANUFACTURING, située à Gironcourt-sur-Vraine (88), la matière première pour produire de nouvelles bouteilles en verre. Le verre se recycle... à l'infini !

Pour une gestion responsable de

Maîtriser le volume de ma poubelle, c'est facile lorsque je fais le tri.

En ne jetant dans la poubelle ordinaire que les déchets non recyclables, je préserve l'environnement (moins de transport et de traitement) et je contribue à la maîtrise de la pression fiscale (limiter l'augmentation du coût du service). C'est bon pour moi et pour l'environnement. Je pense aux produits réutilisables pour alléger ma poubelle. Par exemple : cotons, masques, lingettes et couches lavables sont des alternatives au jetable, durables et écologiques.

Je préserve
la planète et mes
ressources.



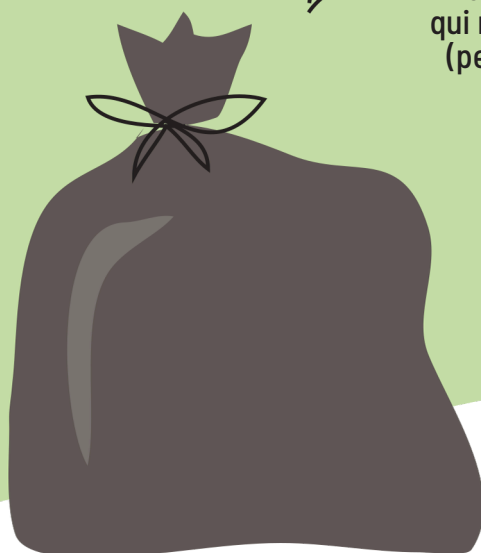
LES PRODUITS D'HYGIÈNE

Couches, coton-tiges,
cotons usagés,
lingettes (sans emballages)...



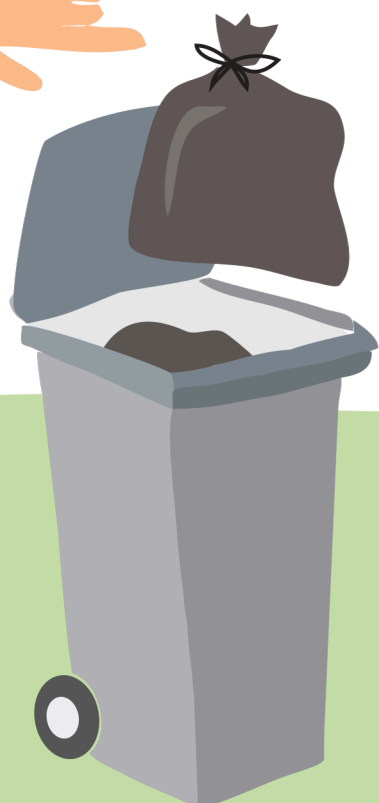
MAIS AUSSI

Litières animales, sacs
d'aspirateur, masques, gants,
mégots et tous les plastiques
qui ne sont pas des emballages
(petits jouets cassés, stylos,
rasoirs jetables...).



déchets...

*Les sacs
dans le bac...*



*et le bac
poignée côté route pour
faciliter la collecte !*



Quelques consignes à retenir

n Je dépose mon sac bien fermé dans le conteneur mis à ma disposition.

n Je ne présente mon bac à la collecte que lorsqu'il est plein, la veille du ramassage, poignée disposée côté route.

n Je rentre mon bac sur ma propriété ou à l'endroit qui m'aura été indiqué par la CASDDV dès que possible après le passage du camion.

Les sacs hors bacs ne seront pas collectés, tout comme les sacs présentant des erreurs de tri manifestes (déchets dangereux, etc.).

Considéré comme un dépôt sauvage, tout abandon de déchets en dehors des lieux et horaires de collecte pourra faire l'objet de verbalisation.

QUE DEVIENNENT MES DÉCHETS ?

Densifiés sur le site de La Pêcherie à Saint-Dié-des-Vosges, les déchets ménagers ultimes collectés par le service de la CASDDV sont ensuite acheminés vers l'incinérateur dernière génération d'EVODIA à Rambervillers (88).

Cette unité de valorisation énergétique, baptisée FENIX et inaugurée en novembre

2022, capte la chaleur générée par l'incinération des déchets pour la réinjecter dans le réseau de chauffage urbain de Rambervillers et transforme la vapeur produite

en électricité qui est revendue à EDF.

Pour une gestion responsable de mes déchets...

Apporter ces déchets en déchèterie, c'est maximiser leur recyclage et leur réemploi ou assurer leur élimination dans le respect des normes environnementales.

Certaines installations (Raon-l'Étape, Corcieux et Anould) acceptent les plaques d'amiante et de fibro-ciment sur rendez-vous. N'hésitez pas à vous mettre en contact avec le gardien.

CARTONS: Cartons épais, vides, pliés et secs

MÉTAUX : Fer, cuivre, zinc, aluminium, plomb, cuivre...

DÉBLAIS/GRAVATS: Gravats tuiles, briques...

BOIS: Bois non traité, palettes, cagettes

AMEUBLEMENT: Literies, meubles, chaises...

DÉCHETS VERTS, BRANCHAGES

PILES ET ACCUMULATEURS: Piles rondes, piles rechargeables...

DEEE: Appareils électriques et électroniques, lampe basse consommation...

PNEUMATIQUES: Pneus des véhicules légers sans jante

HUILES DE VIDANGE

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES: Déchets toxiques (peintures, vernis, solvants, produits phytosanitaires)

CARTOUCHES ENCRE, LAMPES

Je trie mes autres déchets valorisables ou dangereux...



Quelques consignes à retenir

n Je trie mes déchets par famille de produits avant ma venue en déchèterie pour gagner du temps.

n Je préviens les agents en cas de gros apports.

n Je m'assure que mes **déchets incinérables mesurent moins d'un mètre en tous sens**, au besoin je réalise la découpe nécessaire (cuve, baignoire acrylique, etc.). Sinon, c'est le refus de la benne complète.

LES DÉCHETS REFUSÉS

Déchets ménagers et biodéchets, explosifs et munitions, bouteilles de gaz et extincteurs, cadavres d'animaux, voitures et grosses pièces mécaniques, terre végétale polluée ou non, déchets radioactifs, médicaments, pneus jantés et pneus de tracteur ne doivent pas être apportés en déchèterie.

LES 7 DÉCHÈTERIES DE LA CASDDV À VOTRE SERVICE

Anould

100, avenue Henri Poincaré

88650 Anould - Tél : 03 29 57 13 37

Corcieux

3, rue de la Gare

88430 Corcieux - Tél : 03 29 50 53 89

Étival-Clairefontaine

Rue de la Fosse

88480 Étival-Clairefontaine - Tél : 06 71 37 40 50

Moyenmoutier

1, avenue du Général De Gaulle

88430 Moyenmoutier - Tél : 06 72 09 06 06

Neuvillers-sur-Fave

Route de Bertrimoutier

88100 Neuvillers-sur-Fave - Tél : 03 29 51 71 87

Raon-L'Étape

Rue du 2^e B.C.P.

88110 Raon-L'Étape - Tél : 03 29 51 06 09

Saint-Dié-des-Vosges

85, avenue de Verdun

88100 Saint-Dié-des-Vosges - Tél : 03 29 56 48 52

HORAIRES

www.ca-saintdie.fr/vie-pratique/dechets-recyclage/dechetteries

Le meilleur déchet
est celui que l'on
ne produit pas !

**Communauté d'agglomération
de Saint-Dié-des-Vosges**
Service Déchets

88100 Saint-Dié-des-Vosges

Tél. 03 29 52 65 56

www.ca-saintdie.fr

